REGISTRE DU TROUPEAUR1 : DONNEES ADMINISTRATIVES DATE :

ENTREPRENEUR (responsable)

REGISTRE DO TROOT	LAU	NI : DONNELS ADMINISTRATIVES	DAIL.
TROUPEAU	ADRESSE DU TROUPEAU	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	<u> </u>
		Coordonnées X :	
		Coordonnées Y:	
Langue : FR / DE			
A:	ACTIVITE DU TROUPEAU Troupeau actif pour l'espèce suivante : Type et race de l'espèce mentionnée :		
)	OVINS	CAPRINS

Association Régionale de Santé et d'Identification Animales a.s.b.l

Regionale Vereinigung der Tiergesundheit und Identifizierung -V.O.G.

Siège social : Allée des Artisants, 2 5590 CINEY Tel: 083 23 05 15

Service OCC: 061/23.99.10 sanitel.occ@arsia.be

	OVINS	CAPRINS
TYPE ¹		
Viande		
lait		
RACE (facultative)		

, , ,			
Tél:			
Fax:			
GSM:	NOM:		
E-mail:	RUE:		N°:
	CP:	LOCALITE :	
Sexe :			
Date de naissance :			
Compte bancaire :			
N° de TVA :			

1. Cocher ce qui est d'application par espèce animale : lait = production laitière / viande = production de viande : au cas où, au sein d'une espèce, on des animaux laitiers et des animaux à viande, on coche « lait ».

R3: REGISTRE DU

ROUPEAU	•	

LE REGISTRE CONCERNE :	OVINS	CAPRINS	PAGE :
------------------------	-------	---------	--------

IDEN	ENTREES			SORTIES			
NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE ¹	A REMARQUAGE ² B	DATE ENTRÉE (IN) ³	CODE IN ⁴	ORIGINE 5	DATUM SORTIE (OUT) ⁶	CODE OUT ⁷	DESTINATION 8
1	/ / / / /						
2	/ / / /						
3	/ / / /						
4	/ / / /						
5	/ / / /						
6	/ / / /						
7	/ / / /						
8	/ / / /						
9	/ / / /						
10	/ / / /						

R4	: REGISTRE EN CAS D'USAGE DES	BOUCLES DE TROU	PEAUX (jeune	es animaux de b	oucheri	2)				
TR	OUPEAU:								PAGE :	
LE	REGISTRE CONCERNE : OVIN	IS CAI	PRINS							
		ENTREES				SORTIES				
	NUMERO(S) DE MARQUE(S) AURICULAIRE(S) ¹	NOMBRE	DATE IN ²	CODE IN ³		NOMBRE	DATE OUT⁴	CODE OUT 5	DESTINATION ⁶	
	1					1				
	2					2				
	3					3				
	4					4				
	5					5				
	6					6				
	7					7				
	8					8				
	9					9				
	10					10				

REGISTRE DU TROUPEAU

Chaque responsable d'ovins et de caprins est tenu de compléter un registre de troupeau.

✓ Le registre de troupeau comporte 2 parties :

Registre des animaux d'élevage :

Chaque ovin ou caprin, à l'exception des jeunes animaux de boucherie, est inscrit dans ce registre. Cette inscription s'effectue soit au moment de l'apposition de la boucle, soit au moment de l'achat.

Il convient de tenir un registre d'animaux d'élevage (R3) spécifique par espèce animale. Les différentes pages sont numérotées.

• Registre des jeunes animaux de boucherie :

Les jeunes animaux de boucherie sont inscrits dans ce registre. On entend par **jeunes animaux de boucherie**, les ovins ou caprins qui, avant l'âge de 12 mois, seront transférés directement du troupeau de naissance vers un abattoir. Il convient de tenir un registre des jeunes animaux de boucherie (R4) spécifique par espèce. Les différentes pages sont numérotées.

✓ Le registre doit être conservé dans le troupeau par le responsable pendant 3 ans minimum (également après cessation d'activité). Il doit pouvoir être présenté à toute demande de l'autorité compétente.

COMMENT TENIR LE REGISTRE CORRECTEMENT ?

- Il convient de tenir un registre par espèce animale.
- Noter sur chaque page le numéro de troupeau et le numéro de la page.
- Dans l'entête du registre, il est noté à quelle espèce animale (ovins, caprins) le registre se rapporte.
- L'inscription dans le registre s'effectue:
 - o chronologiquement
 - o sans laisser de lignes non remplies
 - o sans rature

En cas d'erreur, il convient de barrer toute la ligne et d'en recommencer une nouvelle au niveau de laquelle on fait référence à la ligne raturée.

- L'inscription doit se faire dans les 7 jours de l'événement (identification, mort, départ...).
- Registre des animaux d'élevage :
 - o On utilise une ligne par animal
 - o Identification : noter le numéro de marque auriculaire
 - o Entrées : noter la date, le code IN et l'origine
 - o Sorties: noter la date, le code OUT et la destination
 - o Ré-identification : noter au niveau de la marque auriculaire, soit la date et le numéro de boucle troupeau, soit uniquement la date du rebouclage (voir codes)
- Registre des jeunes animaux de boucherie :
 - o Entrées : noter le numéro de marque auriculaire; au cas où les numéros se suivent, on peut n'utiliser qu'une seule ligne pour plusieurs animaux (numéro de suite de à), le nombre, la date et le code IN.
 - o Sorties: noter le nombre d'animaux sortant, date, code OUT et destination.
 - o Ré-identification : noter en entrée la nouvelle marque auriculaire de troupeau, date et code IN.

REGISTRE DES ANIMAUX D'ELEVAGE (R3)

¹NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE : code pays + 9 chiffres

² **RÉ-IDENTIFICATION** : (en cas de perte ou d'illisibilité du numéro d'identification)

o En cas d'apposition de la boucle commandée immédiatement après la

réception : noter la date de l'apposition (B).

o En cas d'apposition différée : vous apposez provisoirement une marque de troupeau . Noter la date (jour/mois/année) de l'apposition de la boucle troupeau (A), ainsi que son numéro (A). Après la réception du remarquage : noter la date de l'apposition (B).

³ DATE IN : - pour les animaux nés au sein du troupeau : mois/année de l'apposition de la boucle.

- toute autre situation : jour/mois/année.

⁴CODE IN: indiquer un des codes ci-après

N = première identification d'animaux nés dans le troupeau

A = achat

I = importation

TI = transfert de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie des animaux d'élevage

⁵ ORIGINE : à ne compléter que pour les codes A, I et TI

- Pour un code **A** = numéro du document de circulation
- Pour un code I :
 - en provenance d'un pays membre de l'UE = n° de certificat
 - en provenance d'un pays tiers = n° de certificat + n° de boucle du pays d'origine
- En cas de code TI = n° de suite de la boucle troupeau

⁶ DATE OUT : noter la date (jour/mois/année)

⁷CODE OUT : indiquer un des codes ci-après

D = départ normal (vente-document de circulation présent)

VP = uniquement en cas de vente à un particulier pour abattage

M = mort (date OUT = date de mort)

E = exportation

⁸ **DESTINATION**: à ne remplir que pour les codes **D**, **VP** et **E**

- Pour un code **D** = numéro du document de circulation
- Pour un code **E** = numéro de certificat
- Pour un code VP = le N° de Registre National et le cas échéant, les nom et adresse de l'acheteur.
 De plus, il est nécessaire d'établir un document de circulation.

REGISTRE DES JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE (R4)

UNIQUEMENT POUR LES OVINS ET CAPRINS NES DANS LE TROUPEAU ET IDENTIFIES AVEC DES BOUCLES TROUPEAU

¹ NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE : mention du numéro de suite – au cas où les

numéros se suivent : numéro de ... à ...

² DATE IN : - en cas de 1^{er} bouclage : mois / année du bouclage

- en cas de remarquage : jour / mois / année

³ CODE IN: mentionner un des codes ci-après

N = 1^{er} bouclage des nouveau-nés

R = ré-identification

⁴ DATE OUT : jour / mois / année

⁵ CODE OUT: mentionner un des codes ci-après

D = départ vers l'abattoir

M = mort (date out = date de mort)

 ${\sf TI}$ = transfert interne de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie animaux d'élevage

⁶ **DESTINATION** : à ne compléter que pour les codes **D** et **TI**

- Pour un code **D** = numéro de document de circulation

- Pour un code TI = mention du numéro de la nouvelle marque auriculaire officielle

VENTE AU PARTICULIER POUR ABATTAGE

Ceci est une vente à une personne :

- qui achète l'animal pour abattre en vue de sa consommation personnelle ;
- de maximum 2 animaux à un même moment ;
- qui déclare n'avoir pas de troupeau à son nom ;
- qui transporte l'animal par son moyen de transport personnel.
- = dans ce cas, il faut aussi établir un document de circulation (lieu de déchargement = n° de Registre National de l'acheteur)